

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 MAI 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le trente et un mai deux mille vingt-et-un, à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en raison de la pandémie Covid19, à la Salle Gérard Clavelloux de SAINT-ROMAIN-LE-PUY sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 31 mai 2021

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 31 mai 2021 sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

Secrétaire de séance : Françoise BUSALLI.

N°2021-05-01 -GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT DE 3 000 000 € SOUSCRIT PAR LA SCI LE CLOS POMMIER.

Mme Martine MEILLIER demande si l'emprunt que souhaite garantir la commune est capé. Elle exprime son inquiétude quant au taux variable de cet emprunt, qui va engager la commune pour 33 ans, rappelant les problèmes rencontrés par certaines collectivités avec ce type de produit.

Il est répondu que ce type de prêt PLS n'est en général pas capé, et que son caractère variable doit être relativisé car il repose sur le taux du Livret A, lequel est fixé par l'Etat.

M. Robert CHAPOT demande si la commune dispose de garanties sérieuses quant au remboursement de cet emprunt par la SCI Clos Pommier et l'association AMAD, compte-tenu des faibles recettes de ce type de logement. Il s'inquiète des garanties dont pourra se prévaloir la commune en cas de défaut de paiement, puisque l'association ne dispose pas d'un patrimoine comparable à celui d'un bailleur social. Il estime que cette garantie d'emprunt fait à ce titre courir un risque sérieux à la commune.

Mme Annick BRUNEL répond qu'elle n'a aucune inquiétude à ce sujet, et ajoute que le département de la Loire, qui garantit également cet emprunt, ne se serait pas engagé s'il ne jugeait pas le projet viable. Ni du reste la commune de Saint-Marcellin en Forez pour l'établissement implanté sur son territoire.

M. Sébastien DE ARAUJO demande pourquoi la commune a sollicité la mutuelle des verriers pour participer à cette garantie, et quelle fut sa réponse.

M. Christian SOULIER répond que la commune a sollicité plusieurs établissements pour l'accompagner dans ce projet.

M. Robert CHAPOT considère que la MAPAD est un bon projet dirigé vers nos anciens, mais regrette que le conseil n'en soit saisi que maintenant, alors qu'un permis de construire est en cours d'instruction pour l'implanter sur un terrain initialement prévu pour la création d'espaces verts. Il estime que l'emplacement choisi n'est pas bon et que ce type d'établissement serait mieux placé en centre-bourg. Il regrette que ce projet ne soit pas adossé, comme à Saint-Marcellin, à un bailleur social.

M. Gérard DI FRUSCIA souligne qu'il aurait été bien difficile de trouver un terrain libre de 6000 m² en centre-ville.

M. Rober CHAPOT regrette que l'étude relative au centre-bourg ait été conduite sans aucune concertation, ni sans écouter les habitants dont certains auraient des solutions à proposer.

M. Sébastien DE ARAUJO souligne l'absence de réponse à sa question concernant la mutuelle des verriers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. DE ARAUJO Sébastien) :

- 1- D'accorder la garantie solidaire de la commune de Saint-Romain-le-Puy à la SCI Clos Pommier pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 000 000 Euros (trois millions d'euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
- 2- De préciser que ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L.831-1 et suivants et D.331-1 à D.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à la construction de 33 logements sis Résidence Clos Saint Romain à Saint-Romain-Le-Puy (42610).
- 3- De préciser que les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :
 - Montant : 3 000 000 Euros
 - Durée totale du prêt : 33 ans
 - Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 31 ans
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : $K * 0,86 \% * (N/365)$ où :
 - K = capital remboursé par anticipation,
 - N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement)
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A + 1.11%
 - Amortissement : progressif

- Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A
 - Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3000 €.
- 4- De préciser que la commune de Saint-Romain-le-Puy renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SCI Clos Pommier à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 5- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

2021-05-02-BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (6 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, M. Sébastien DE ARAUJO) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal 2021.

2021-05-03 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE MULTI-ASSOCIATIONS.

M. Sébastien DE ARAUJO demande où en est la résolution du problème de la dalle de la salle multi-associations.

M. Pierre MARCOUX répond que la délibération porte sur un autre sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (5 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY) :

- 1- D'approuver la conclusion, avec les entreprises suivantes, d'avenants aux marchés de travaux de construction de la salle multi-associations :

Lot	Titulaire	Avenant (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
Lot n°1 - Terrassement VRD	NAULIN	8 005,00	160 809,60
Lot n°10 - Plâterie Peinture	Pepier Charrel	- 9 623,40	110 436,35
Lot n°11 - Electricité	Noally	- 3 967,00	51 785,30
Lot n°12 - Plomberie Chauffage	CST Marques	- 1 887,80	159 532,10

- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants correspondants.

2021-05-04-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Mme Marjorie COMBE demande combien de repas sont commandés quotidiennement.

Mme Annie OSTARD répond qu'en moyenne, en tenant compte des jours d'école, des mercredis et des jours de fonctionnement du Centre de Loisirs, la commune commande autour de 80 repas par jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (5 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY) :

- 1- D'approuver l'attribution à l'OGEC Sainte-Claire du marché de fourniture de repas en liaison chaude (accord-cadre) pour un montant compris entre 40 000 € et 70 000 € HT annuels, pour une durée maximale de 3 ans,
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces de ce marché.

2021-05-05- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2021

Mme Marjorie COMBE salue la démarche de l'association des parents d'élèves qui a consulté l'ensemble des parents sur cette question.

Mme Nathalie FERNANDEZ précise qu'une très nette majorité des parents s'est prononcée en faveur du maintien de la semaine de quatre jours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter, pour une durée de trois années, le maintien de la dérogation actuelle à l'organisation du temps scolaire, permettant la répartition sur quatre jours de la semaine scolaire.

2021-05-06 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Mme Marjorie COMBE, si elle approuve le nouveau règlement, appelle la commune à faire preuve d'humanité dans son application au vu de la situation parfois difficile de certains parents seuls, qui doivent s'organiser au dernier moment.

Mme Nathalie FERNANDEZ répond que cela est envisagé par le règlement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur commun à l'accueil périscolaire, à la pause méridienne et au centre de loisirs, désormais intitulé « Règlement de fonctionnement du service Enfance ».

2021-05-07 -TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1- De fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2021-2022 :

	Périscolaire "Pic'souris"	Restauration scolaire		
	la 1/2 heure ou la plage horaire	Repas	Animation	Total
QF <=300	1,26 €	2,22 €	0,56 €	2,78 €
300,01 < QF <=450	1,31 €	2,32 €	0,61 €	2,93 €
450,01 < QF <=700	1,36 €	2,40 €	0,64 €	3,04 €
700,01 < QF <=850	1,41 €	2,46 €	0,62 €	3,08 €
850,01 < QF <=1000	1,52 €	2,67 €	0,67 €	3,33 €
1000,01 < QF <=1500	1,57 €	2,87 €	0,72 €	3,59 €
QF >1500,01	1,62 €	3,07 €	0,77 €	3,84 €

- 2- De préciser que conformément à l'article 5 - B du Règlement de fonctionnement du service Enfance, les pénalités suivantes s'appliqueront :
 - Majoration de 50 % du tarif de la prestation dans le cas de la présence d'un enfant sans réservation préalable 3 jours calendaires à l'avance,
 - Application de l'intégralité du tarif en cas d'absence d'un enfant à une activité réservée.

2021-05-08 -TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1- D'approuver les tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022,
- 2- De préciser que conformément à l'article 5 - B du Règlement de fonctionnement du service Enfance, les pénalités suivantes s'appliqueront :
 - Majoration de 50 % du tarif de la prestation dans le cas de la présence d'un enfant sans réservation préalable 3 jours calendaires à l'avance,
 - Application de l'intégralité du tarif en cas d'absence d'un enfant à une activité réservée.

2021-05-09 - REGIE DE RECETTES DU CENTRE DE LOISIRS – REMISE GRACIEUSE

Mme Martine MEILLIER demande pourquoi ce problème n'est réglé que maintenant si le vol remonte à 2018.

Mme Annie OSTARD répond qu'elle n'était à l'époque pas en charge de ce secteur d'activité de la commune et n'a pris connaissance du problème que récemment suite à une relance de la Trésorerie.

M. Robert CHAPOT demande qui était l' élu en charge à l'époque des faits.

Mme Annie OSTARD répond que M. Chapot connaît parfaitement la réponse à cette question.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (5 contre : André GACHET, Martine MEILLIER Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY) :

- 1- D'accorder à M. Thomas RACHET, régisseur de recette du Centre de Loisirs de Saint-Romain-le-Puy, une remise gracieuse de 500 € suite au vol d'espèce survenu en 2018.
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'avancement de ce dossier.

2021-05-10 - GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'OCCASION DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver la gratuité de la mise à disposition des salles de l'Amitié, Hildegard et Clavelloux au bénéfice des candidats aux élections départementales et régionales,
- 2- de préciser que la gratuité de ces mises à disposition s'appliquerait dans les conditions suivantes :
 - elle concernerait, au choix du demandeur, soit la salle de l'Amitié, soit la salle Hildegard, soit la salle Clavelloux. Toutefois la salle Clavelloux ne sera pas disponible du 16 au 28 juin,
 - chaque candidat pourra bénéficier d'une mise à disposition de salle avant le premier tour de l'élection et avant le second tour,

- la mise à disposition d'une salle sera subordonnée à sa disponibilité compte-tenu de son calendrier prévisionnel d'utilisation,
- ces mises à dispositions seront consenties à titre gratuit,
- les conditions d'utilisation des locaux devront se conformer aux règles sanitaires en vigueur au moment de la tenue de la réunion.

2021-05-11 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

M. André GACHET demande des précisions sur une décision de non-préemption d'un terrain situé 1 avenue de Larzailler. Il demande si l'acquéreur est informé de l'existence d'un OAP sur ce terrain.

Il lui est répondu que la cession a été précédée d'une demande de certificat d'urbanisme qui mentionne cette OAP. Dès lors, l'acquéreur du terrain sera contraint de se conformer à cette OAP s'il prévoit des travaux sur la parcelle.

M. Robert CHAPOT s'interroge sur la décision mentionnée comme « en attente ».

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une DIA concernant le bâtiment de l'ancien tatoueur, sur laquelle EPORA va exercer son droit de préemption.

M. Sébastien DE ARAUJO s'interroge sur une cession dont il a découvert qu'elle porte sur plusieurs parcelles non contiguës.

Il lui est répondu que l'examen des DIA consiste uniquement à s'interroger sur l'opportunité de préempter les transactions pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement et qu'en dehors de ce cas de figure, la commune n'est pas censée s'immiscer dans les transactions immobilières.

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

A Saint-Romain-le-Puy, le 07 juin 2021

Le Maire,

Annick BRUNEL



